



SCEA Geneviève Mégret
Le Mesnil Poisson
14130 Clarbec, France
+33 6 28 59 84 38
contact@harasdeclarbec.com

Coordonnées bancaires :
IBAN : FR76 3000 4023 3000 0100
0926 825
BIC : BNPAFRPPXXX

HARAS DE CLARBEC

Contrat de saillie 2025 CASALLO Z

Mr / Mme NOM Prénom ou Société :

Adresse :

Pays :

Téléphone : / Email :

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon CASALLO Z en **IA Congelée** aux conditions suivantes :

Conditions de ventes

- **422,00 €** (TVA 5.5%)* soit 400,00 €HT de frais de réservation (frais d'envoi de paillettes compris) réglés ce jour par virement ou chèque joint au contrat.
- **1 266,00 €** (TVA 5.5%)* soit 1 200,00 €HT de solde (**chèque à joindre à la réservation et encaissé si le poulain est vivant à 48H**).
Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde que si le poulain est vivant à 48H. Si la jument ne donne pas naissance à un poulain vivant à 48H, le certificat vétérinaire devra être fourni dans les 48 heures.

* Sous réserve de modification du taux de TVA.
Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

Condition d'utilisation :

La saillie est réservée pour la Jument :

NOM : SIRE : Origines :

Transfert d'embryon (Oui / Non) :

- Ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain/embryon et les paillettes envoyées à l'Acheteur ne pourront être utilisées que pour cette seule jument, les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur.
- Le présent contrat donne droit à une mise à disposition de paillettes et non un achat.
- Chaque contrat de vente comprend 12 paillettes de semence congelée (Il est recommandé d'inséminer avec 4 paillettes par chaleur en insémination profonde sur ovulation).
- Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à renvoyer au Vendeur toutes les paillettes (utilisées et non utilisées).
- Le recours à l'ICSI (Injection Intra-Cytoplasmique de Spermatozoïde) n'est pas autorisé par ce présent contrat et fera l'objet d'un contrat spécifique. Le présent contrat n'autorise pas la congélation d'embryon et fera l'objet d'un contrat spécifique.
- Toute utilisation frauduleuse de paillettes fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du ressort de Caen.

Centre de mise en place choisi : Nom :
Adresse :
Téléphone :
Email :

Par la signature de ce contrat, l'Acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat présentées en page 2.

Fait à le , en deux exemplaires

L'ACHETEUR
(Précédé de la mention lu et approuvé)

LE VENDEUR
SCEA Geneviève Mégret

Page 1/2



CONDITIONS GENERALES 2025
CONTRATS IAC

- 1) **Validité du contrat** : La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques à l'ordre de la **SCEA Geneviève Mégret** correspondants aux frais techniques, au solde de saillie et aux frais d'envoi de paillettes.
- 2) **Commande de semence congelée** : L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès du Haras de Clarbec avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination et après réception du règlement complet des frais techniques, de réservation et d'envoi.
Le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes ou de semence pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes.
- 3) **Insémination et mise en place** : Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- 4) **Les paillettes non utilisées restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à renvoyer au Vendeur toutes les paillettes (utilisées et non utilisées).**
- 5) **Solde au 1^{er} octobre (avec Garantie poulain vivant)** : En cas de vacuité de la jument, l'Acheteur devra faire parvenir au Vendeur avant le 1^{er} octobre un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide pour récupérer son chèque de solde. En l'absence de ce certificat, la jument sera considérée comme gestante et le solde sera encaissé d'office au 1^{er} octobre 2025. Si plusieurs embryons sont récoltés à partir d'une même insémination, il sera facturé autant de soldes supplémentaires que de gestations constatées. **Garantie poulain vivant** : En cas d'avortement après le 01/10/2025 le solde de la saillie sera reporté pour la saison de monte 2026, si la jument est à jour des vaccinations (Rhinopneumonie comprise au 5^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} mois de gestation). Un contrat de report vous sera adressé uniquement si un certificat vétérinaire attestant l'avortement de la jument, une copie des vaccinations et l'original du certificat de saillie sont renvoyés au Vendeur. **Une répercussion éventuelle d'une hausse du tarif de saillie sera due pour bénéficier du report du solde de saillie.**
- 6) **Solde au Poulain Vivant** : Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. L'Acheteur s'engage à contacter le vendeur pour valider l'encaissement de son chèque de caution.
Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48 heures, un certificat vétérinaire devra nous être fourni dans ce délai.
- 7) **Déclaration IFCE** : La carte de saillie sera transférée dans l'espace personnel IFCE du centre d'insémination, renseigné en page 1. Si les informations nécessaires au transfert de cette carte ne sont pas validées par le centre, le vendeur ne pourra être tenu responsable. Dans ce cas, les frais de pénalités de rattrapage de carte de saillie appliqués par l'IFCE, seront à la charge de l'acheteur.